Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260427-2026_33-DE

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice 15 - Présents : 12 - Votants : 15
Date de convocation : 21 Avril 2026
L'an deux mil vingt-six, le Vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M.BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M.PERDRIEL Erik, M.BOUVET Rémy, Mme FIQUET Isabelle, M. LEFEUVRE Aymeric, M. DENOUAL Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Monique, M.BABEY Pierre-Olivier, Mme VERGER Laurence, Mme PETRISSANS Florence, Mme MAUCORPS Laura

Absents excusés : Mme BERGER Mathilde a donné pouvoir à Mme ALLAIN Laurence, M VAN HEEMS Fréderic a donné pouvoir à M.BIANCO Pascal, M.JACQUEMONT Mickaël a donné pouvoir à M.PERDRIEL Erik.

Secrétaire de séance : M. Rémy BOUVET

DELIBERATION N°2026-33

FINANCES LOCALES

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE PAR LES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2025.

Monsieur Le Maire expose que chaque année, il est prévu au budget primitif un remboursement de frais à la commune par les budgets camping, port, C.C.A.S.et commerces et habitat pour le travail effectué par les employés communaux au camping, au Port et au C.C.A.S. et comptabilisé sur le budget communal ainsi que pour les divers frais administratifs.

Les prévisions pour le B.P.2025 sont les suivantes :

- **CAMPING** : Coût salarial : personnel et élus
  Forfait charges fonctionnement administratif : €
  TOTAL A REVERSER PAR LE CAMPING : 72 000€ (art. D 6215)

- **PORT :** Coût salarial : personnel et élus : 33 000 €
  Forfait charges fonctionnement administratif : 3 000€
  TOTAL A REVERSER PAR LE PORT : 36 000 € (art. D 6215)

- **C.C.A.S : Coût élu délégué Forfait personnel administratif Frais divers :** 1 500 €
  TOTAL A REVERSER PAR LE C.C.A.S : 1 500 € (art. D 6215)

Le Maire propose que le montant de ces sommes soit reversé suivant le détail ci-dessus sur le budget communal pour l'année 2026.
Le conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants des remboursements des frais à la commune par les budgets Camping, Port, C.C.A.S

MAIRIE DE SAINT-SULIAC (ILLE-&-VILAINE)

Le registre dument signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal BIANCO